

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n° :

DL50/2025

Objet :

Fixation du tarif de la
redevance spéciale 2026

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 décembre 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CHAZAN (suppléant - CPS)
- Mme COLIN (suppléante - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- M. JEANNOT Rémi (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

Aucun pouvoir

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 10/12/2025

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard GLEIZE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 24

Délibération n°DL50/2025
Fixation du tarif de la redevance spéciale 2026

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1er mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1er juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n° DL5/2019 en date du 12 décembre 2019 approuvant le règlement de redevance spéciale,

Vu la délibération n° DL46/2024 en date du 12 décembre 2024 fixant le tarif 2025,

Vu la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Considérant l'évolution des indices de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 21,20 € le m3, soit 0,0212 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des flux,

- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **30 DEC. 2025**
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL50_2025
Date de la décision:	2025-12-18 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2026
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20251218-DL50_2025-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20251218-DL50_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	996
nom original:		
DL 50 2025.pdf	application/pdf	332324
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20251218-DL50_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	332324
nom original:		
note présentation DL 50 2025.pdf	application/pdf	138031
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20251218-DL50_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	138031

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 décembre 2025 à 16h34min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 décembre 2025 à 16h35min10s	l'enveloppe 1295544 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	30 décembre 2025 à 16h40min32s	
Acquittement reçu	30 décembre 2025 à 16h45min29s	Reçu par le miat le 2025-12-30